

REGLEMENT DU JEU
« JEU D8/D17 AVEC DODO »
DU 26 JANVIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2015

ARTICLE 1 :

D8, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 564 793, société éditrice de la chaîne **D8, et D17**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 384 939 484, société éditrice de la chaîne D17, organisent, en collaboration avec la marque DODO (ci-après dénommée **DODO**) **du lundi 26 janvier 2015 à 16h00 au dimanche 1^{er} février 2015 à 23h55**, les **jeux** gratuits sans obligation d'achat suivants :

- « **JEU D8 AVEC DODO** »
- « **JEU D17 AVEC DODO** »

Ci-après dénommés ensemble « le Jeu ».

ARTICLE 2 :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il suffit de se rendre sur le site internet www.D8.tv ou www.D17.tv et s'inscrire via son compte Facebook pour ensuite répondre à la question posée dans l'espace dédié au Jeu. Tout autre mode de participation est exclu.

Le Jeu fait l'objet d'annonces sur l'antenne de D8 et de D17 et sur leurs sites :

- à l'adresse www.D8.tv pour le « **JEU D8 AVEC DODO** »
- à l'adresse www.D17.tv pour le « **JEU D17 AVEC DODO** »

ARTICLE 3 :

Pour jouer, chaque participant doit se rendre à compter **du lundi 26 janvier 2015 à 16h00 jusqu'au dimanche 1^{er} février 2015 à 23h55** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de D8 et de D17 faisant seules foi sur l'espace dédié au Jeu accessible depuis la page d'accueil des sites D8.tv (www.D8.tv) ou D17.tv (www.D17.tv).

Chaque participant devra ensuite s'enregistrer via son compte Facebook en indiquant obligatoirement son adresse mail pour répondre à la question posée :

- **QUESTION** : « Trouvez le nom du réalisateur du film (ou du téléfilm) que vous allez regarder »

Cette question sera posée à l'occasion de la diffusion de plusieurs films (ou téléfilms) sur l'antenne de D8 et de D17 du 26 janvier 2015 au 1^{er} février 2015 et donnera lieu à un tirage au sort en fin d'opération pour désigner les gagnants.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses selon les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par film et par foyer.

D8 et/ou D17 ne sauraient être tenues pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

ARTICLE 4 :

1 (un) **tirage au sort** par système informatique (sur la base d'un listing informatique) sera réalisé parmi les personnes inscrites ayant répondu correctement à la question figurant dans l'Article ci-dessus afin de désigner les gagnants du Jeu (ainsi que les suppléants) :

1 gagnant par chaîne sera désigné pour ces Jeux.

- Soit 1 gagnant pour D8
- Soit 1 gagnant pour D17

A l'issue du Jeu, un tirage au sort aura lieu pour les participants de chaque semaine de la durée du Jeu.

Les gagnants seront contactés par mail sous réserve que les renseignements figurant dans le bulletin de participation soient correctement complétés.

Les gagnants seront informés par courrier électronique et devront obligatoirement fournir leur adresse postale dans un délai de 7 (sept) jours suivant la réception du courrier électronique. Les gagnants font élection de domicile à cette adresse. Si les gagnants ne se manifestent pas dans ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le participant concerné et attribué au suppléant.

Les gagnants recevront gratuitement leur lot par la poste. L'envoi du lot sera pris en charge et effectué par **DODO**.

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois sur la période d'ouverture du Jeu.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

D8 et/ou D17 ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement. De même la responsabilité de **D8 et/ou de D17** se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant le lot.

ARTICLE 5 :

Chaque gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer **Un surmatelas « SURCONFORT® DE MATELAS THERMOREGULE » / dimension 140 x 190** d'une valeur de 140 € TTC.

La valeur des lots indiqués ci-avant correspond au prix public moyen constaté; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

ARTICLE 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit sa valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. DODO se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur les sites internet www.d8.tv ou www.d17.tv et sur l'espace réservé au Jeu. Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**Jeu « D8/D17 DODO »
Arcs de Seine
1 Rue Les Enfants du Paradis – Bat C - CS 20023
92652 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex**

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8

D8 et/ou D17 se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen choisi par eux.

ARTICLE 9

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils ne puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, ils autorisent D8 et D17, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail ...)

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à **D8, D17 et DODO**. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

Jeu « D8 / D17 DODO »
Arcs de Seine
1 Rue Les Enfants du Paradis – Bat C - CS 20023
92652 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, **D8 et/ou D17** ne sauraient être tenues pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

D8 et/ou D17 ne sauraient davantage être tenues pour responsables en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par **D8 et/ou D17**, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.